



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

**20252510150000 - Remplacement du système de sécurité incendie sur le site de Boutonnet**

---

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 17 novembre 2025 à 16:00

UNIVERSITE de MONTPELLIER PAUL VALERY  
Direction du Patrimoine et de la Maintenance Immobilière  
Gestion Technique Immobilière  
Route de Mende  
34090 MONTPELLIER CEDEX 5

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	20252510150000 - Remplacement du système de sécurité incendie sur le site de Boutonnet
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée prévisionnelle</b>	18 semaines
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Clause de réexamen .....	4
1.7 – Réalisation de prestations similaires .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes .....	5
3 - Les intervenants .....	6
3.1 - Conduite d'opérations.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre et coordination du système de sécurité incendie (SSI).....	6
3.3 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier .....	6
3.4 - Contrôle technique : .....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site .....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
7.1 - Transmission électronique .....	10
7.2 - Transmission sous support papier .....	11
8 - Examen des candidatures et des offres .....	11
8.1 - Sélection des candidatures .....	11
8.2 - Attribution des marchés .....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	13
9.2 - Procédures de recours .....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

Le présent règlement de consultation concerne les travaux et fournitures pour le remplacement du SSI du bâtiment A du site Boutonnet de l'université Paul Valéry.

Ce programme de travaux est réalisé à la suite d'une étude de faisabilité en raison du dysfonctionnement du SSI actuel.

Le projet prévoit la mise en place d'un SSI de catégorie A adressable avec une détection incendie partielle du bâtiment en remplacement du SSI existant.

Lieu(x) d'exécution :

8 Rue de l'École Normale, 34090 Montpellier Site de Boutonnet  
34090 Montpellier

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie
45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
45343200-5	Travaux d'installation de dispositifs d'extinction d'incendie

### 1.6 - Clause de réexamen

Des prix nouveaux seront ajoutés ou seront substitués aux postes de prix du DPGF dans le cadre d'une mise à jour ponctuelle, dans les conditions de l'article 16 du CCAP.

### 1.7 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Les intervenants

### 3.1 - Conduite d'opérations

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre et coordination du système de sécurité incendie (SSI)

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Atelier A+ Ingénierie (Celsius-Environnement).

220 rue du capitaine Pierre Pontal 34000 Montpellier

[aplus@atelier-aplus.com](mailto:aplus@atelier-aplus.com)

04.99.74.27.42

Mickaël BAIRRAS

Référent prévention incendie - Coordinateur SSI

Ateliers A+

[mickael.bairras@ateliers-aplus.com](mailto:mickael.bairras@ateliers-aplus.com)

La mission de maître d'œuvre et de coordination du Système de sécurité incendie (SSI) pour le remplacement du système du site Boutonnet à Montpellier comprends les missions suivantes :

- Phase exécution :

- ° Analyse de l'étude d'exécution entreprise et Visa
- ° Réunions de chantier
- ° Vérification sur site de la conformité des travaux par rapport au cahier des charges SSI et aux normes SSI en vigueur MOE / CSSI
- ° Recollement des documents définitifs du dossier d'identité SSI

### 3.3 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

Atelier A+ Ingénierie (Celsius-Environnement).

220 rue du capitaine Pierre Pontal 34000 Montpellier

[aplus@atelier-aplus.com](mailto:aplus@atelier-aplus.com)

04.99.74.27.42

Mickaël BAIRRAS

Référent prévention incendie - Coordinateur SSI

Ateliers A+

[mickael.bairras@ateliers-aplus.com](mailto:mickael.bairras@ateliers-aplus.com)

### **3.4 - Contrôle technique :**

Le contrôle technique est assuré par :

Bureau Veritas Construction

450 rue Baden Powell  
CS 68905  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2

Bruno Antoine Manager opérationnel  
bruno.antoine@bureauveritas.com

Avec la mission suivante :

Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et les IGH.

### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, mais un plan de prévention est prévu pour cette opération.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution prévisionnel (conditionnée par les activités du site, vacances universitaires, etc ...) est de 18 semaines : délai d'exécution des travaux 12 semaines et préparation de chantier 6 semaines.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La durée du marché est fixée à compter de la date de démarrage fixer par ordre de service jusqu'à la date de réception des travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **L'Acte d'Engagement (AE)**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
- **Le Cahier des Charges Fonctionnel du Système de Sécurité Incendie (CCF)**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021**
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
- **Le Règlement de la Consultation (RC) et son annexe 1 - Pièces à fournir par l'attributaire**
- **Le Cadre de mémoire technique**
- **Les plans de dépose du SSI existant**
- **Les plans d'implantation et de zoning du SSI - Site Boutonnet**
- **Le plan des zones SSI existantes**
- **L'attestation de visite**
- **Le formulaire DC4 et sa notice explicative**

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Une lettre de candidature précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, la nature du groupement ainsi que l'identité de son mandataire	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire par chaque co-traitant	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;	Non
La capacité financière peut être prouvée par tout autre moyen que la remise des Chiffres d'affaires : déclaration appropriée de banques, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents...	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) .

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non
Le mémoire justificatif rédigé selon la trame de mémoire jointe au DCE	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non

L'attestation de visite	Oui
-------------------------	-----

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites seront à effectuer après prise de rendez-vous auprès de la maîtrise d'œuvre :

Mickaël BAIRRAS

Référent prévention incendie - Coordinateur SSI

Ateliers A+

[mickael.bairras@ateliers-aplus.com](mailto:mickael.bairras@ateliers-aplus.com)

Aucune question ne pourra être posée lors de la visite.

Les candidats sont invités à formuler leurs questions uniquement par écrit à l'issue de cette visite sur site. Ces dernières donneront lieu à des réponses écrites de la part de la DPMI, (les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats, dans le respect de l'égalité de traitement et du secret industriel et commercial) conformément à l'article 9.1 du présent document.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
Direction du Patrimoine et de la Maintenance Immobilière  
Route de Mende  
34199 MONTPELLIER CEDEX 5

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	50 points
1.1 Moyens humains et matériels  Description des ressources humaines nécessaire au remplacement du SSI : postes, compétences, qualifications, effectifs, responsabilité et organigramme fonctionnel.  Description des ressources matérielles et équipements nécessaire à la réalisation des travaux ainsi que les moyens de sécurité et de prévention mis en place : EPI, procédures de consignation, plans de surveillance et de secours.	20 points
1.2 Méthodologie d'intervention et adaptation au chantier  Présenter la méthodologie générale retenue pour le chantier en tenant compte des contraintes techniques, de la compatibilité avec le SSI du campus route de Mende, et des contraintes du site. Vous présenterez un planning prévisionnel (article 1.6.5 du CCTP), ainsi que l'organisation de l'équipe nécessaire à la réalisation des travaux (CV, habilitations, expériences, travaux similaires effectués, ...) ainsi que toute suggestion utile au regard du marché.	30 points
2- Prix des prestations apprécié au vu de la décomposition du prix global et forfaitaire	40 points
3-Performances en matière de protection de l'environnement :  Politique de l'entreprise en matière environnementale en lien avec l'objet du marché et l'exécution des prestations (Actions mises en place en vue de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché).	10 points

### Critère n° 1 - Valeur Technique :

Le critère de la valeur technique est apprécié par une note N1, au vu du cadre de mémoire technique, remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N1 est calculée de la façon suivante :

Le meilleur mémoire se voit attribuer la note maximale.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 50 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

**50 X (note candidat évalué / note candidat ayant obtenu la meilleure note)**

⇒ Soit une note N1 de 50 points maximums.

### **Critère n° 2 – Prix des prestations :**

Le prix des prestations sera noté par une note N2 calculée de la manière suivante :

$$\boxed{N2 = 40 \times (\text{Offre MD} / \text{Offre})}$$

Dans cette formule :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N2

Offre MD = Offre Moins Disante

⇒ Soit une note N2 totale de 40 points maximum

Pour l'appréciation du prix des prestations, la proposition du candidat prise en compte est le montant total de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), reporté à l'acte d'engagement.

### **Critère n° 3 – Performance en matière de protection de l'environnement :**

Le critère de la performance en matière de protection de l'environnement est apprécié par une note N3, au vu du mémoire justificatif remis par le candidat à l'appui de son offre. La note N3 évalue la performance en matière de protection de l'environnement :

Dans le cas où la meilleure offre sur ce critère obtient une note inférieure à 10 points, elle se voit attribuer la note maximale et donc les autres offres sur ce critère bénéficient d'un ajustement de points selon la méthode suivante :

$$\boxed{10 \times (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note})}$$

⇒ Soit une note N3 de 10 points maximums.

**La note globale est donnée par la formule suivante :**

$$\boxed{NG = N1 + N2 + N3}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter, au choix, sur tous les éléments de l'offre ou sur certains de ces éléments (prix, délais, qualité, quantité, garanties...).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER  
6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges  
Préfecture de région  
Place Félix - Baret CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06  
Adresse internet(U.R.L) :  
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/>